

Pour des dérapages contrôlés.



DITES *Oui*  
À SIMONE

Dites oui à Assur'Glisse  
lors de votre passage en caisse  
ou sur le site de la station



**ASSUR'  
GLISSE**

by Orion Ticket Neige

**Je m'assure,  
ça me rassure**



# VOTRE ASSURANCE ASSUR'GLISSE

Afin de vous assurer une pratique de la glisse en toute sérénité, les professionnels de la montagne et LA SCIC ORION TN ont créé ASSUR'GLISSE. Ainsi, en cas d'accident à titre amateur ou de maladie grave sur le domaine skiable ou lors d'activités sportives dont l'accès est compris dans le forfait délivré, ASSUR'GLISSE prend en charge les frais suivants :

## PRINCIPAUX RISQUES COUVERTS PAR ASSUR'GLISSE

Extrait de garanties, document non contractuel.

**g1.** Les frais de recherche et de secours, de premiers transports médicalisés (à hauteur des frais réels si l'accident a lieu en France et plafonnés à 15 245€ si l'accident a lieu dans un pays limitrophe) sans avance de frais.

**g2.** Le remboursement du forfait de remontées mécaniques et des cours de ski/ snowboard en cas d'accident pour tous les forfaits (pour les forfaits d'une journée si l'accident intervient avant 14 h ou durant la première moitié de durée de validité du titre de transport, sur justificatif d'une intervention effectuée par le service de secours de la station). Pour les forfaits 2 jours et plus, en cas d'accident, de maladie avec une hospitalisation de plus de 24h, d'un retour anticipé, d'un rapatriement médical de l'assuré ou d'un membre de la famille assuré au

prorata temporis [plafond 305€ par personne et 765€ par famille].

*Le remboursement des cours de ski sera possible uniquement si la durée du forfait remontées mécaniques assuré est identique.*

**g3.** Le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation suite à un accident de ski, engagés sur la station ou dans les structures de soins les plus proches, et restés à charge de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance dans la limite des conditions contractuelles [franchise relative de 40€].

**g4.** Le rapatriement et celui des membres assurés de votre famille en Europe Géographique.

Cette prise en charge concernera uniquement les sinistres intervenant pendant la durée de validité de votre forfait en France et sur les domaines skiables des pays limitrophes dont l'accès est autorisé par le forfait de remontées mécaniques délivré en France.

## PRINCIPALES EXCLUSIONS AUX GARANTIES

- La grossesse
  - Les frais de prothèses, d'implants dentaires et d'optiques [verres, montures, lentilles]
  - La maladie sans hospitalisation
  - La faute intentionnelle du titulaire
  - L'usage des véhicules terrestres à moteur
  - La pratique des sports aériens dont le parapente, le deltaplane
  - Le bobsleigh, le hockey sur glace, le skeleton
  - Le saut à l'élastique
  - La luge en tant que discipline sportive sur piste de compétition
  - Les sports en tant que professionnel
  - La participation aux compétitions officielles organisées par ou sous l'égide d'une fédération sportive
  - Les objets et équipements sportifs loués prêtés ou appartenant à l'assuré
  - Les amendes
  - La consommation d'alcool ou de stupéfiants
  - L'inobservation consciente des règles de sécurité reconnues et liées à la pratique de toute activité sportive garantie
- Prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.



# YOUR ASSUR'GLISSE INSURANCE

Now you can hit the slopes with complete peace of mind, thanks to ASSUR'GLISSE, created by alpine sport professionals and the SCIC ORION TN. With this cover, should an amateur have an accident or serious illness in the ski resort or during a sporting activity included in the issued pass, ASSUR'GLISSE assumes the following costs:

## MAIN RISKS COVERED BY ASSUR'GLISSE

Summary of guarantees, non-binding document.

**g1.** Costs for search and rescue and initial medical transport (up to the actual costs if the accident occurs in France and capped at €15,245 if the accident occurs in a neighbouring country), with no advance for expenses.

**g2.** Refund of the price of the ski lift pass and ski/snowboard lessons in the case of an accident, for any pass (for the "one-day" packages refunds the package and the skiing lessons if the accident occurs before 14h or during the first half of the period of validity of the transport ticket, upon proof of an intervention by the emergency rescue service of the resort). For passes valid two or more days, in the case of an accident, illness with hospitalisation for more than 24 hours, early return, or medical repatriation of the insured or an insured family

member, pro-rated according to time [capped at €305 per person and €765 per family].

*Ski lessons will be refund only if the dates of validity of the ski-pass with insurance are the same that the dates of the ski lessons.*

**g3.** Refund of medical and hospitalisation costs after a skiing accident, incurred at the resort or the closest healthcare establishments and not covered by public insurance and/or any other insurance or supplemental insurance institution, up to the contractual limitations [€40 relative deductible].

**g4.** Your repatriation and that of the insured members of your family in geographic Europe.

This cover only includes claims during your pass: period of validity in France and in ski areas in neighbouring countries that can be accessed using the ski lift pass issued in France.

## MAIN BENEFIT EXCLUSIONS

- Pregnancy
- Expenses for prostheses, dental implants and optics [lenses, frames, contact lenses]
- Illness not involving hospitalisation
- Deliberate acts of the policyholder
- The use of motor vehicles
- Aerial sports such as paragliding and hang gliding
- Bobsleighbing, ice hockey and skeleton
- Sledding
- Bungee-jumping
- Tobogganing as a sport on a race track
- Sports practised as a professional
- Participation in official competitions organised by or under the aegis of a sport federation
- Sporting items and equipment hired, loaned or belonging to the policyholder
- Fines
- Alcohol and drug use
- Deliberate non-compliance with recognised safety rules for any insured sporting activity

- Time lapse: any action resulting from the insurance contract is time lapsed two years after the causal event.



# LA SUA ASSICURAZIONE ASSUR'GLISSE

Per garantirle di praticare gli sport sciistici in tutta serenità, i professionisti della montagna e la SCIC ORION TN hanno creato ASSUR'GLISSE. In caso di incidente durante la pratica a titolo dilettantistico oppure di malattia grave sul comprensorio sciistico o durante lo svolgimento delle attività sportive incluse nello skipass fornito, ASSUR'GLISSE si farà carico dei seguenti costi :

## PRINCIPALI RISCHI COPERTI DA ASSUR'GLISSE

Estratto delle garanzie documento non contrattuale.

**g1.** I costi di ricerca e soccorso, il trasporto per il primo soccorso (fino ai costi reali se l'incidente ha avuto luogo in Francia e per un massimo di 15 245€ se l'incidente si è verificato in un paese limitrofo) senza anticipo di spese.

**g2.** Il rimborso dello skipass per gli impianti di risalita e delle lezioni di sci/snowboard in caso di incidente per tutti i tipi di skipass (per i forfait "giornalieri" rimborsa il forfait e le lezioni di sci se l'incidente si è prodotto prime delle ore 14 o durante la prima metà della durata di validità del titolo di trasporto, contro giustificazione di un intervento effettuato dal servizio di soccorso della stazione). Per gli skipass di 2 o più giorni, in caso di incidente, di malattia con ricovero ospedaliero di oltre 24 ore, il rimborso di un rientro anticipato dalla vacanza, di un rimpatrio a fini medici dell'assicurato o di

un familiare assicurato pro rata temporis (per un massimale di 305€ per persona e di 765€ per famiglia).

*Il rimborso dei corsi di sci sarà possibile solamente se la durata del skipass del comprensorio sciistico assicurato è identica.*

**g3.** Il rimborso delle spese mediche e di ospedalizzazione a seguito di incidente di sci, sostenute presso la stazione sciistica o nelle strutture sanitarie più vicine e rimaste a carico dell'assicurato dopo l'applicazione dei benefici di assistenza sociale e/o di qualsiasi altro organismo di assistenza o di previdenza sociale nel limite delle condizioni contrattuali (relativa franchigia di 40€).

**g4.** Il suo rimpatrio e quello dei suoi familiari assicurati in territorio europeo.

Tale presa in carico riguarda esclusivamente i sinistri che si verificano durante il periodo di validità dello skipass in Francia e nelle zone sciistiche dei paesi limitrofi il cui accesso è autorizzato tramite lo skipass per gli impianti di risalita fornito in Francia.

## PRINCIPALI ESCLUSIONI DI GARANZIA

- La gravidanza
- Le spese per protesi, impianti dentari e ottiche [occhiali, montature, lenti]
- Malattie che non richiedono ricovero ospedaliero
- Dolo del titolare
- L'utilizzo di veicoli terrestri a motore
- La pratica di sport aerei, tra cui parapendio, deltaplano
- Il bob, l'hockey su ghiaccio, lo skeleton
- Il bungee jumping
- La slitta come disciplina sportiva su piste da competizione
- Gli sport in forma professionale
- La partecipazione a gare ufficiali organizzate da una federazione sportiva o sotto la sua egida
- Gli oggetti o l'attrezzatura sportiva noleggiati, prestati o appartenenti all'assicurato
- Le multe
- Il consumo di alcol o stupefacenti
- La mancata osservanza intenzionale di regole di sicurezza riconosciute e legate alla pratica, di tutte le attività sportive coperte dalla garanzia

■ Prescrizione : ogni e qualsiasi azione in relazione con la polizza d'assicurazione è prescritta in un termine di due anni a contare dall'evento che ne costituisce il punto di partenza.



# SU SEGURO ASSUR'GLISSE

Para que pueda deslizarse con toda tranquilidad, los profesionales de la montaña y la SCIC ORION TN crearon ASSUR'GLISSE. Es así que, en caso de accidente como aficionado o de enfermedad grave en la zona esquiable o mientras realice actividades deportivas que estén incluidas en el forfait pagado, ASSUR'GLISSE asumirá los siguientes gastos :

## PRINCIPALES RIESGOS CUBIERTOS POR ASSUR'GLISSE

Resumen de garantías. documento no contractual.

**g1.** Gastos de búsqueda y rescate, primeros transportes médicos (por el importe de los gastos reales si el accidente ocurrió en Francia, y con un valor máximo de 15 245€ si el accidente ocurrió en un país limítrofe) sin que la persona asegurada tenga que pagar por adelantado.

**g2.** Reembolso del forfait de remontes mecánicos y de las clases de esquí/snowboard en caso de accidente para todos los forfaits (referente a los forfaits "jornada" reembolsa el forfait y las clases de esquí si el accidente ocurre antes de las 14:00h o durante la primera mitad del plazo de validez del título de transporte, a presentación del justificante de la intervención que realice el servicio de socorro de la estación). En lo referente al forfait de 2 días y más, en caso de accidente, de enfermedad con hospitalización por más de 24 horas, regreso

anticipado, repatriación sanitaria de la persona asegurada o de algún familiar asegurado sobre una base prorratea temporis (hasta un máximo de 305€ por persona y 765€ por familia).

*Se podrá reembolsar las clases de esquí tan solo si la duración del pase de esquí asegurado está idéntico.*

**g3.** Reembolso de los gastos médicos y de hospitalización como consecuencia de un accidente de esquí en el que la persona asegurada haya incurrido en la estación o en los centros de salud más cercanos tras la intervención de la Seguridad Social y/o de cualquier entidad de seguro o previsión, con sujeción a las condiciones contractuales (franquicia relativa de 40€).

**g4.** Repatriación de la persona asegurada y de sus familiares asegurados en Europa geográfica.

Esta cobertura se aplicará exclusivamente a los siniestros que ocurran durante el período de validez de su forfait en Francia y en las zonas esquiables de los países limítrofes cuyo acceso esté incluido en el forfait de remontes mecánicos expedido en Francia.

## PRINCIPALES EXCLUSIONES DE LAS GARANTÍAS

- El embarazo
- Los gastos de prótesis, implantes dentales y óptica [cristales, monturas, lentillas]
- La enfermedad sin hospitalización
- La falta intencional del titular
- El uso de vehículos terrestres a motor
- La práctica de deportes aéreos, incluyendo el parapente y el delta
- El trineo, el hockey sobre hielo, el skeleton
- El salto con medios elásticos
- El trineo tipo luge como disciplina deportiva sobre pista de competición
- Los deportes como profesional
- La participación en competiciones oficiales organizadas por o bajo los auspicios de una federación deportiva
- Los objetos y equipamientos deportivos alquilados, prestados o pertenecientes al asegurado
- Las multas
- El consumo de alcohol o stupefacientes
- La inobservancia consciente de las normas de seguridad reconocidas y vinculadas con la práctica de toda actividad deportiva garantizada

■ Prescripción : toda acción derivada del contrato de seguros prescribe a los dos años del momento de la ocurrencia del siniestro.

## DÉCLARATION DE SINISTRE



En ligne sur **www.assurglisse.com**  
Délai de déclaration : 15 jours à compter du jour de l'évènement garanti

## CLAIM FORM



Online **www.assurglisse.com**  
Deadline for reporting : 15 days from the date of the covered event

## DENUNCIA DI SINISTRO



Online **www.assurglisse.com**  
Tempo limite per la denuncia : 15 giorni a decorrere dal giorno del sinistro

## DECLARACIÓN DEL SINIESTRO



En línea **www.assurglisse.com**  
Plazo para presentar la declaración : 15 días a partir del día en que ocurrió el suceso cubierto

## LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR EN CAS DE SINISTRE



### S'il s'agit d'un accident de ski :

- Un certificat médical précisant la nature des lésions et contre-indiquant la pratique des sports de glisse.
- Le justificatif de vente ou l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance s'il n'a pas été conservé par le service de secours.

### S'il s'agit d'une maladie :

- Un certificat médical précisant la nature de la maladie.
- Copie de votre bulletin d'hospitalisation indiquant la durée de celle-ci.
- Le justificatif de vente ou l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance.

### S'il s'agit d'un retour anticipé au domicile :

- Tous documents justifiant la cause et la date de votre retour anticipé (tickets de péage...).
- Le justificatif de vente ou l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance.

### S'il s'agit d'un autre événement :

- Tous documents le justifiant.

**Dans tous les cas, merci de nous adresser un RIB**

## ELENCO DEI DOCUMENTI DA FORNIRE IN CASO DI DISASTRO



### Se si tratta di un infortunio sugli sci :

- Un certificato medico indicante la natura delle lesioni ed il divieto della pratica degli sport sulla neve.
- Il giustificativo di vendita o l'originale dello ski-pass, valido quale attestazione dell'assicurazione se non è stato conservato dai servizi di soccorso.

### Se si tratta di una malattia :

- Un certificato medico indicante la natura della malattia.
- Una copia della cartella di ricovero, indicante la durata della degenza.
- Il giustificativo di vendita o l'originale dello ski-pass, valido quale attestazione dell'assicurazione.

### Se si tratta di un rientro anticipato dell'assicurato al suo domicilio :

- Tutti i documenti che possano giustificare la causa e la data del rientro anticipato (biglietti dell'autostrada, ecc...).
- Il giustificativo di vendita o l'originale dello ski-pass, valido quale attestazione dell'assicurazione.

### Se si tratta di un altro fatto, precisate la sua natura :

- Ogni documenti che lo giustificano.

**In ogni caso vi ringraziamo di inviarci i vostri dati bancari**

## LIST OF DOCUMENTS YOU MUST PROVIDE WHEN YOU MAKE A CLAIM



### If you are claiming for a skiing accident:

- A medical certificate stating the nature of your injuries and prohibiting the practice of snowsports.
- Proof of purchase or the original of your lift pass to prove that you have taken out the insurance, if it has not been retained by the rescue service.

### If you are claiming for an illness:

- A medical certificate stating the nature of the illness.
- A copy of your hospital admission form stating the duration of your stay in hospital.
- Proof of purchase or the original of your lift pass to prove that you have taken out the insurance.

### If you are claiming for an early return home:

- All documents justifying the cause and your anticipated return date (motorway toll tickets, etc.).
- Proof of purchase or original of your lift pass to prove that you have taken out the insurance.

### For any other event, specify its nature:

- Any document justifying it.

**In any case, thank you for sending us your bank details**

## LISTA DE DOCUMENTOS QUE DEBEN PROPORCIONAR EN CASO DE SINIESTRO



### Si se trata de un accidente de esquí :

- Un certificado médico en el que se especifique el tipo de lesiones y la contraindicación de los deportes de invierno.
- El justificante de venta o el original del forfait de remontes mecánicos, que es su certificado de seguro, si no se ha quedado en poder del servicio de auxilio.

### Si se trata de una enfermedad :

- Un certificado médico en el que se indique la naturaleza de la enfermedad.
- Una copia del parte de hospitalización, en el que se indique la duración de la misma.
- El justificante de venta o el original del forfait de remontes mecánicos, que es su certificado de seguro.

### Si se trata de un retorno anticipado :

- Todos los documentos que justifiquen la causa y la fecha de su regreso anticipado (tickets de peaje, etc).
- El justificante de venta o el original del forfait de remontes mecánicos, que es su certificado de seguro.

### Si se trata de un otro asunto, de nos mas detalles :

- Todos los documentos que lo justifican.

**En cualquier caso, gracias por enviarnos sus datos bancarios**

## BESOIN D'UN RAPATRIEMENT ?



**Il est Impératif de contacter directement et  
au préalable MUTUAIDE Assistance par tél.  
au 01 55 98 71 46**

(Communication non surtaxée, Coût selon opérateur, Appel Susceptible  
d'enregistrement) (permanence 24h/24 7j/7)

## IF REPATRIATION IS REQUIRED ?



**It is essential that you make prior contact  
directly with MUTUAIDE ASSISTANCE by telephone on  
+ 33 (0)1 55 98 71 46**

(Standard rate number, cost may vary by carrier, calls may be recorded)  
(Available 24h/24 7j/7)

## IN CASO DI RIMPATRIO ?



**È tassativo contattare direttamente  
e preliminarmente i servizi di MUTUAIDE ASSISTANCE  
per telefono al numero + 33 (0)1 55 98 71 46**

(Chiamata senza costi aggiuntivi, addebitata in base alle tariffe dell'operatore ; la chiamata potrebbe essere registrata) (Servizio di risposta 24h/24 7j/7)

## SI NECESITA REPATRIACIÓN ?



**Obligatorio : antes de nada, dirijase  
directamente MUTUAIDE ASSISTANCE a llamando al  
+33 (0)1 55 98 71 46**

(Comunicación sin sobretasa, coste según operador ; las llamadas pueden  
ser grabadas) (Atención 24 horas al día y 7 días a la semana)



Les conditions générales d'assurance sont disponibles au bureau des remontées mécaniques ou sur le site [www.assurglisse.com](http://www.assurglisse.com) 

The general terms and conditions of insurance are available at the ski lift office and on the website [www.assurglisse.com](http://www.assurglisse.com)

Le condizioni generali di assicurazione sono disponibili presso l'ufficio degli impianti di risalita o direttamente sul sito [www.assurglisse.com](http://www.assurglisse.com)

Las condiciones generales de seguro pueden ser consultadas en la oficina de remontes mecánicos o directamente en el sitio [www.assurglisse.com](http://www.assurglisse.com)

Document non contractuel  
Édition de novembre 2020



Gras Savoie - Société de courtage d'assurance et de réassurance  
Société par actions simplifiée au capital de 1432 600 €. 311 248 637  
RCS Nanterre. N° FR 6131248637 Siège social : Immeuble Quai 33  
33/34 quai de Dion-Bouton - CS 70001 92814 Puteaux Cedex. Tél. :  
01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707  
(<http://www.orias.fr>) Gras Savoie est soumis au contrôle de  
l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place  
de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée  
(SCIC SAS) à capital variable, Siren 348 924 754 R.C.S. Chambéry  
Courtier en assurance, n° Orias 19004917 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) sous  
le contrôle de l'ACPR [Autorité de Contrôle Prudentiel et de  
Résolution] - 4 Place de Budapest - CS92459 - 75436 Paris Cedex  
09 - Siège social : Parc d'Activités Alpespace, Bâtiment Annapurma  
- chez Domaines Skiables de France - 24 rue Saint Exupéry -  
73800 Francin / Porte de Savoie



ASSUREUR :  
MUTUAIDE ASSISTANCE

MUTUAIDE ASSISTANCE 126 rue de la Piazza - CS 20010  
93196 Noisy le Grand CEDEX

MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 12.558.240 €  
entièrement versé - Entreprise régie par le Code des  
Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des  
Sociétés de Créteil sous la référence 383 974 086 et située au  
126 rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 Noisy le Grand CEDEX.



**Gras Savoye Montagne**

3B, rue de l'Octant-BP 279  
38433 Echirolles Cedex

+ 33 (0) 9 72 72 22 45

[Communication non surtaxée]\*

\*[Standard rate number][Chiamata senza costi aggiuntivi][Comunicación sin sobretasa]

Pour des dérapages contrôlés.



DITES *Oui*<sup>\*</sup>  
À SIMONE

Assurance en vente  
avec votre forfait  
de ski aux caisses  
ou en ligne sur le site  
de la station. 

  
GRAS SAVOYE  
W&L Towers Watson IFFM

Mutuaide

**ASSUR'  
GLISSE**

by Orion Ticket Neige

**PREMIUM**

Je m'assure,  
ça me rassure

# RÉSUMÉ DES GARANTIES

---

Les garanties ci-dessous sont acquises à tout titulaire d'un **ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM**, en cas d'accident survenant pendant la durée de validité de son pass nominatif. Les garanties s'appliquent à la pratique du ski et autres glisses, à titre amateur, ainsi qu'aux activités sportives dont l'accès est compris dans le pass délivré.

**ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM** sont valables sur les stations françaises et sur les domaines skiables des pays limitrophes, dont l'accès est autorisé par le pass de la station l'ayant délivré en France.

## RÉSUMÉ DES GARANTIES ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM

*G1.* Frais de secours et de premiers transports médicalisés (à hauteur des frais réels si l'accident a lieu en France et plafonnés à 15 245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe)

- ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM prend en charge les frais facturables de secours et de recherches sur le domaine skiable, hélicoptère compris, suite à l'intervention d'un service de secours professionnel.
- ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM prend en charge les frais de transport sanitaire de l'assuré du lieu de l'accident jusqu'au centre médical le plus adapté

à la nature de ses lésions et son retour jusqu'à son lieu de résidence dans la station. Lorsque ces opérations sont réalisées par des professionnels sous convention avec ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM, l'assuré n'aura aucune somme à avancer. Dans le cas contraire, le remboursement sera effectué sur présentation de l'original de la facture acquittée par l'organisme ou la collectivité habilités.



## **g2. Remboursement du forfait remontées mécaniques**

• Si à la suite d'un accident garanti ou d'une maladie l'assuré est dans l'impossibilité médicalement constatée de pratiquer le ski jusqu'à la fin de la saison considérée, ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM rembourse au prorata temporis à compter du lendemain du jour de la survenance de l'événement sur justificatif médical la période de la saison non consommée.

• L'assuré doit adresser immédiatement l'original de son forfait remontées mécaniques à Gras Savoye Montagne, le cachet de la poste faisant foi.

• En cas de perte ou de vol du forfait saison acheté depuis plus de trois jours, nous vous remboursons le prix dudit forfait ou les frais de gestion de réédition du forfait sous réserve de présentation des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de la déclaration de perte ou de vol aux autorités locales,
- justificatif de paiement du forfait nominatif avec assurance,
- justificatif de paiement de l'acquisition d'un nouveau forfait.

L'indemnisation est accordée une seule fois par personne et par période d'assurance et dans la limite de 20€ maximum pour les frais de gestion de réédition du forfait saison.

• Le manque d'enneigement : si plus de 50% du domaine skiable auquel le forfait donne accès est fermé pendant 1 mois consécutif en raison du manque de neige, le forfait sera remboursé à hauteur de 50% de sa valeur.

## **g3. Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation en France suite à accident de ski.**

Cette garantie est accordée au bénéficiaire d'un ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM en cours de validité, résidant en Europe Géographique et victime d'un accident de ski garanti sur le domaine skiable accessible par son forfait remontées mécaniques

ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM rembourse, dans la limite des frais restant à la charge de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance, déduction faite d'une franchise relative de 40 €, les frais d'hospitalisation (y compris le forfait journalier) et médicaux, dans la limite du plafond de 1 500 € par personne et par période d'assurance et à concurrence de :

- 200 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale pour les honoraires et actes spécialisés,

- 50 % des frais réels pour cannes anglaises, gilet orthopédique, minerve, plâtre en résine, attelle, même si refus de la Sécurité Sociale.

Seuls les soins prodigués dans les structures de soins les plus proches de la station ou l'assuré pratique le ski et les plus adaptés à son état de santé, ou les soins au retour à son domicile, prescrits et commencés dans les 30 jours suivants la date de l'accident, pourront faire l'objet d'un remboursement.

Afin de bénéficier de la garantie, l'assuré doit présenter sa demande de remboursement auprès des organismes dont il dépend.

ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM n'est tenu qu'au remboursement, dans la limite du plafond de garantie cité ci-dessus, de la différence entre les frais réels engagés et les frais garantis par les différents organismes dont dépend l'assuré.

#### **94. Assistance, rapatriement en Europe Géographique**

Sont bénéficiaires tous les titulaires d'un ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM en cours de validité résidant en Europe Géographique, victimes d'un accident garanti.

- **Mise en oeuvre des prestations** : toute demande d'assistance doit, pour être recevable, être formulée au préalable et directement auprès des services de MUTUAIDE ASSISTANCE par téléphone au 01 55 98 71 46. Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de MUTUAIDE ASSISTANCE.

- **Rapatriement** : si l'état de santé de l'assuré nécessite un rapatriement, celui-ci est organisé et pris en charge par MUTUAIDE ASSISTANCE du lieu où l'assuré se trouve immobilisé jusqu'à son domicile ou à l'établissement hospitalier adapté à son état de santé en Europe Géographique. MUTUAIDE ASSISTANCE prend en charge les frais supplémentaires de transport des personnes assurées ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM accompagnant l'assuré immobilisé, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe Géographique ne peuvent pas être utilisés du fait du rapatriement.

#### **95. Garantie annulation**

Pour les forfaits réservés et réglés plus de 48 heures avant leur date d'utilisation, nous vous garantissons le remboursement de votre forfait remontées mécaniques et/ou de vos cours de ski/snowboard suite à la survenance de l'un des événements suivants, empêchant formellement votre participation à l'activité garantie :

- une incapacité temporaire ou permanente de : vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants (1er degré), vos frères, soeurs. Si vous ne pouvez pas établir la réalité de cette incapacité ou si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits, nous pouvons refuser votre demande.

- le décès de : vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants du 1er degré, vos frères, soeurs.

- des dommages matériels graves consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux, un événement climatique nécessitant impérativement votre présence sur place au jour prévu pour votre départ, pour la mise en oeuvre des mesures conservatoires et des démarches administratives, et atteignant à plus de 50% votre résidence principale.

- le manque d'enneigement survenant dans les 48 heures précédant le départ et atteignant plus de 50% du domaine skiable. La fermeture de plus de 50% du domaine skiable doit être constatée par la fermeture avérée d'un certain nombre d'appareils de remontées mécaniques et par le pourcentage d'ouverture du domaine skiable communiqué par la société exploitante du domaine skiable concerné. Si toutefois vous maintenez votre séjour et qu'il est constaté durant la durée de validité de votre forfait remontées mécaniques une fermeture moyenne du domaine skiable supérieure à 50%, nous vous remboursons votre forfait remontées mécaniques à hauteur du pourcentage de fermeture du domaine skiable. Exemple: si, pour un forfait remontées mécaniques de 6 jours consécutifs, nous constatons une moyenne de fermeture du domaine skiable de 65%, notre remboursement sera égal à 65% du montant de votre forfait.

- l'impossibilité d'accès aux stations pour une durée supérieure à 24 heures consécutives, suite à la survenance d'un événement climatique attesté par le Maire de la commune de la station concernée, vous empêchant de vous rendre sur le site de

votre lieu de séjour par quelque moyen que ce soit (route, train, avion).

- Votre licenciement économique ou celui de votre conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S, à condition que la convocation à l'entretien individuel préalable en rapport n'ait pas été reçue avant le jour de la réservation du forfait.

- Votre mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par votre employeur, vous obligeant à déménager dans les huit (8) jours avant le début de la date de validité du forfait ou pendant la durée de celui-ci et à condition que la mutation n'ait pas été connue au moment de la réservation du forfait.

- La modification de la date de vos congés payés par votre employeur : cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés à l'exclusion des artisans, des commerçants, des membres d'une profession libérale, des dirigeants ou des représentants légaux d'entreprise. Ces congés, correspondant à un droit acquis, doivent avoir fait l'objet d'un accord de la part de l'employeur préalablement à la souscription du présent contrat.

#### **LE MONTANT DE LA GARANTIE**

**Les indemnités dues au titre des garanties ci-dessus, se cumulent sans pouvoir excéder, pour le remboursement de vos cours de ski, 400 € par personne et par sinistre et 1200 € par famille et par sinistre.**

**Sont exclues les conséquences des circonstances et événements suivants :**

- les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- les pathologies non stabilisées ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ;
- l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences ainsi que les grossesses ayant donné lieu à une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance ;
- l'oubli de vaccination ou de traitement préventif nécessaire pour la destination de votre voyage ;
- les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques ou climatiques sauf article 1.5 ;
- les catastrophes naturelles survenant à l'étranger ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel et celles faisant l'objet de la procédure visée par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 ;
- les procédures pénales dont vous feriez l'objet ; tout événement survenu entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

L'Assuré peut renoncer au contrat sous 14 jours calendaires suivant la souscription s'il justifie d'une garantie antérieure pour le même risque et s'il n'a pas déjà fait intervenir une garantie du contrat. La demande de renonciation doit être formulée auprès du point de vente de l'assurance. Voir conditions et modalités dans les conditions générales.



# QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

Quelles que soient les circonstances de l'événement, l'assuré doit obligatoirement compléter et retourner la déclaration de sinistre dans un délai de 15 jours après sa survenance.

Déclaration disponible sur [www.assurglisse.com](http://www.assurglisse.com)

Nous vous invitons, pour un traitement rapide de votre dossier, à nous adresser impérativement avec votre déclaration de sinistre les pièces suivantes :



## **S'il s'agit d'un accident de ski :**

- un certificat médical précisant la nature des lésions et contre-indiquant la pratique des sports de glisse,
- le justificatif de vente ou l'original de votre pass valant attestation d'assurance s'il n'a pas été conservé par le service de secours.

## **S'il s'agit d'une maladie :**

- un certificat médical précisant la nature de la maladie,
- copie de votre bulletin d'hospitalisation indiquant la durée de celle-ci
- le justificatif de vente ou l'original de votre pass valant attestation d'assurance.

## **S'il s'agit d'un retour anticipé au domicile :**

- tous documents justifiant la cause et la date de votre retour anticipé (tickets de péage...)
- le justificatif de vente ou l'original de votre pass valant attestation d'assurance.

## **S'il s'agit d'un autre événement :**

- tous documents le justifiant.
- dans tous les cas, merci de nous adresser un RIB

## OU D'ÉVÉNEMENT GARANTI

### Comment déclarer mon sinistre ?

Déclarez votre sinistre sur internet ou par envoi du formulaire papier disponible aux caisses des remontées mécaniques et sur [www.assurglisse.com](http://www.assurglisse.com) dans les 15 jours qui suivent l'accident (samedi et dimanche compris !) est obligatoire. Les documents manquants peuvent faire l'objet d'un autre envoi.

### Qu'est-ce qu'un « certificat médical » ?

C'est un document délivré par le médecin, sur papier à en-tête, qui décrit votre état de santé et précise clairement si vous pouvez poursuivre ou non la pratique des sports de glisse suite à un accident ou à une maladie.

### Quand serai-je remboursé(e) ?

Certains frais peuvent être remboursés dès réception (sous réserve que votre dossier soit complet). D'une manière générale, le délai moyen de traitement est de 3 à 5 semaines.

### Comment savoir où en est mon dossier ?

Nos équipes font le maximum pour que vos remboursements vous parviennent le plus rapidement possible. Nous vous tenons informé si nous avons besoin d'informations complémentaires pour traiter votre dossier.

Dès réception de votre dossier, Gras Savoye Montagne, gestionnaire des assurances Assur'Glisse, vous adressera un accusé de réception ou une demande de renseignements précisant votre numéro de dossier (à conserver pour simplifier nos relations).

Nous vous remercions d'attendre ce document avant de nous adresser toute autre correspondance. Concernant vos frais de premiers secours et de transport sanitaire, ils seront directement réglés aux prestataires vous ayant secouru(e).

## PRINCIPALES EXCLUSIONS AUX GARANTIES ASSUR'GLISSE

- La grossesse
- Les frais de prothèses, d'implants dentaires et d'optiques (verres, montures, lentilles)
- La maladie sans hospitalisation
- La faute intentionnelle du titulaire
- L'usage des véhicules terrestres à moteur
- La pratique des sports aériens dont le parapente, le deltaplane
- Le bobsleigh, le hockey sur glace, le skeleton
- Le saut à l'élastique
- La luge en tant que discipline sportive sur piste de compétition
- Les sports en tant que professionnel
- La participation aux compétitions officielles organisées par ou sous l'égide d'une fédération sportive
- Les objets et équipements sportifs loués prêtés ou appartenant à l'assuré
- Les amendes
- La consommation d'alcool ou de stupéfiants
- L'inobservation consciente des règles de sécurité reconnues et liées à la pratique de toute activité sportive garantie.

---

Prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance

---

Parce qu'ils savent de quoi ils parlent, les professionnels de la montagne, sociétaires de la SCIC ORION TN, ont créé une assurance spécifique pour vous garantir une pratique de la glisse en toute quiétude.



## LES RISQUES COUVERTS PAR

### ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM

- Les frais de recherche et secours sur piste et hors piste (traîneau, hélicoptère, ambulance...)
- Le remboursement de votre forfait remontées mécaniques et de vos cours de ski non utilisés (en cas d'accident, de maladie grave, de retour anticipé au domicile)
- Le complément des frais médicaux engagés sur la station suite à un accident de ski
- Le rapatriement

Les conditions générales d'assurance sont disponibles au bureau des remontées mécaniques ou sur le site

[www.assurglisse.com](http://www.assurglisse.com)

Document non contractuel  
Édition de novembre 2020



**Gras Savoye - Société de courtage d'assurance et de réassurance** Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 €. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637 Siège social : Immeuble Quai 33 33/34 quai de Dion-Bouton - CS 70001 92814

Puteaux Cedex Tél. : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>) Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Tailbourg - 75436 Paris Cedex 9



Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) à capital variable, Siren 348 924 754 R.C.S. Chambéry Courtier en assurance, n° Orias 19004917 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS92459 - 75436 Paris Cedex 09 Siège social : Parc d'Activités Alpespace, Bâtiment Annapurna - chez Domaines Skiabiles de France - 24 rue Saint Exupéry - 73800 Francin / Porte de Savoie



**ASSUREUR :**  
**MUTUAIDE ASSISTANCE**

MUTUAIDE ASSISTANCE 126 rue de la Piazza - CS 20010 93196 Noisy le Grand CEDEX

MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 12.558.240 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous la référence 383 974 086 et située au 126 rue de la Piazza - CS 20010 - 93196



## INFORMATIONS

### **Gras Savoye Montagne**

3B, rue de l'Octant-BP 279

38433 Echirolles Cedex

Ligne dédiée : 09 72 72 22 45

(appel non surtaxé)

## DÉCLARATION DE SINISTRE

En ligne sur [www.assurglisse.com](http://www.assurglisse.com)

Délai de déclaration :

15 jours à compter du jour de  
l'évènement garanti

## BESOIN D'UN RAPATRIEMENT ?

**Il est impératif de contacter  
directement et au préalable MUTUAIDE  
Assistance par tél. au 01 55 98 71 46**

(Communication non surtaxée, Coût selon opérateur,

Appel Susceptible d'enregistrement)

(permanence 24H/24 7j/7)